

SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 13 SEPTEMBRE 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Lac-Saguay tenue le mardi 13 septembre 2022 à 19h30 à laquelle étaient présents et formant le quorum les conseillers (es), Marie-Claude Labelle, Guy Bruneau, Pierre Gravel et Jean-Pierre Allard en présentiel. Sous la présidence du maire Michel Chouinard.

Aussi présent, monsieur Richard Gagnon, secrétaire-trésorier et directeur général.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par le maire Michel Chouinard, celui-ci déclare la séance ouverte. Il est 19h30.

Le directeur général a reçu une lettre de démission de la conseillère au siège # 1, madame Carmen Lepage. Le conseil constate une vacance au siège # 1 et une élection partielle est à prévoir à ce siège. L'avis public d'élection partielle se fera le 30 septembre 2022 et s'il y a lieu, un avis public de scrutin sera affiché pour fixer la date du vote par anticipation le 6 novembre 2022 et le jour du scrutin le 13 novembre 2022.

2022-09-01

1. ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Pierre Gravel
Appuyé par Jean-Pierre Allard
Et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 août 2022
3. Adoption des paiements fournisseurs et salaires au 31 août 2022
4. Collecte des matières résiduelles – Contrat 2023
5. Reddition de compte PPA-CE
6. PAVL Volet rétablissement
7. Croix-Rouge – Entente de services
8. Dérogation mineure – 127, chemin du Lac-Allard
9. Signataire des chèques
10. Varia
 - 10.1 Entente de service avec l'autorité 911 de nouvelle génération
11. Suivi des dossiers
12. Période de questions
13. Levée de la séance

Adoptée

2022-09-02

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 AOÛT 2022

Il est proposé par Guy Bruneau
Appuyé par Marie-Claude Labelle
Et résolu à l'unanimité

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du mardi 9 août 2022 soit approuvé tel que rédigé et transmis aux membres du conseil par monsieur Richard Gagnon, secrétaire-trésorier.

Adoptée

2022-09-03

3. ADOPTION DES PAIEMENTS FOURNISSEURS ET SALAIRES AU 31 AOÛT 2022

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes et des salaires à payer;

Il est proposé par Marie-Claude Labelle
Appuyé par Pierre Gravel
Et résolu à l'unanimité :

D'adopter les comptes des chèques fournisseurs au 1^{er} août au 31 août 2022 totalisant 131 974.77\$ ainsi que la liste des salaires pour la même période totalisant 23 057.01\$.

Adoptée

- Le registre des paiements fournisseurs, portant les numéros C2200272 à C2200325 et les paiements directs L2200041 à L2200047 totalisant 131 974.77\$ et se terminant le 31 août 2022;
- Le registre des salaires dépôts directs portant les numéros D2200259 à D2200264 totalisant 4,236.57\$ (élus) et les D2200250 à D2200291 (employés) totalisant 18 820.44\$ incluant les semaines 31 à 34.

2022-09-04

4. COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – CONTRAT 2023

Il est proposé par Jean-Pierre Allard
Appuyé par Pierre Gravel
Et résolu à l'unanimité :

D'accepter l'offre de service de Les Services Sanitaires J.L.R. Cloutier Inc. au montant de \$ 64,307.03 (plus les taxes applicables) pour la collecte des ordures, de la récupération, le compostable et les deux collectes d'encombrants pour l'année 2023.

Adoptée

2022-09-05

5. REDDITION DE COMPTE – PAVL-PPA-CE

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Saguay a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Guy Bruneau, appuyé par Marie-Claude Labelle, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Lac-Saguay approuve les dépenses d'un montant de 25 840.42\$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée

2022-09-06

6. PAVL - VOLET RÉTABLISSEMENT

ATTENDU QU' un événement fortuit est survenu le 22 juin 2022;

ATTENDU QUE la description de l'événement fortuit est présentée ci-dessous :

La Municipalité a dû construire une voie de contournement suite aux pluies diluviennes du 22 juin. Le pont appartenant au Ministère des Transports sur le chemin des Fondateurs a été détruit, laissant sans accès les résidents de l'autre côté du pont. Le pont étant le seul accès, quelques soixante (60) résidents étaient isolés.

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Saguay pris connaissance des modalités d'application du volet Rétablissement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes locales de niveau 1 ou 2 et des travaux admissibles à l'aide financière du volet Rétablissement;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Saguay s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet dont, notamment, l'aide financière maximale accordée par le ministre et correspondant à 90 % des dépenses admissibles;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Saguay choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;
- l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

ATTENDU QUE le chargé de projet de la municipalité, monsieur Martin Benoit de l'Équipe Laurence, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Pierre Gravel, appuyée par Jean-Pierre Allard, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée

2022-09-07

7. CROIX-ROUGE – ENTENTE DE SERVICES

Il est proposé par Pierre Gravel
Appuyé par Guy Bruneau
Et résolu à l'unanimité :

De mandater le maire Michel Chouinard et le directeur général Richard Gagnon pour signer l'*Entente de service aux sinistrés avec la Société canadienne de la Croix-Rouge.*

Adoptée

2022-09-08

8. DÉROGATION MINEURE – 127, CHEMIN DU LAC-ALLARD

CONSIDÉRANT QU' un certificat d'implantation produit par Denis Robidoux arpenteur-géomètre Dossier 22L-135, Plan 13 387B a été déposé accompagnant la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement prévu est attaché à un bâtiment principal existant depuis 1964 qui lui-même empiète dans la bande riveraine;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins et n'aurait pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé et sécurité publique et d'atteinte à l'environnement ou au bien-être en général.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Guy Bruneau, appuyé par Jean-Pierre Allard et résolu à l'unanimité :

D'accorder la dérogation mineure demandée pour le 127 chemin du Lac-Allard pour l'empiètement dans la bande riveraine tel qu'il apparaît dans le certificat d'implantation produit par l'arpenteur-géomètre Denis Robidoux pour l'agrandissement.

Aux conditions suivantes :

- ✓ Aucune coupe d'arbre dans la bande riveraine ne doit être faite;
- ✓ S'assurer de protéger les arbres qui sont dans la bande riveraine en y effectuant de l'émondage approprié (branches mortes);
- ✓ Pour l'aménagement du terrain, et ce, afin de recevoir la construction, le nivellement du terrain devra se faire sans rechargement de matériaux par la bande riveraine.

Adoptée

2022-09-09

9. SIGNATAIRE DES CHÈQUES

Il est proposé par Guy Bruneau
Appuyé par Marie-Claude Labelle
Et résolu à l'unanimité :

De nommer Pierre Gravel, signataire des chèques en remplacement de madame Carmen Lepage sur le compte 482-20 à la Banque Nationale à Mont-Laurier.

Adoptée

10. VARIA

2022-09-10

10.1 Entente de service avec l'autorité 911 de prochaine génération

Il est proposé par Pierre Gravel
Appuyé par Jean-Pierre Allard
Et résolu à l'unanimité :

De mandater Michel Chouinard, maire et Richard Gagnon, directeur général à signer la nouvelle *Entente de service avec l'autorité 911 de prochaine génération* pour et au nom de la Municipalité de Lac-Saguay.

Adoptée

11. SUIVI DES DOSSIERS

- ✓ Chemin Rang 5&6
L'asphalte a été arraché et la pulvérisation effectuée. Le rechargement de concassé devrait se faire dans les prochains jours.
- ✓ Chemin de la Sylve
Installation de trois nouveaux ponceaux et un qui sera déplacé dans les semaines à venir.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

2022-09-11

12.1 SCFP Section 4551 - Argumentaire relatif aux négociations des employés de la Municipalité de Lac-Saguay

La présidente du syndicat, Section 4551, dépose un argumentaire relativement aux négociations en cours de la convention collective des employés de la Municipalité de Lac-Saguay échue depuis le 31 décembre 2021.

Il est proposé par Guy Bruneau
Appuyé par Jean-Pierre Allard
Et résolu à l'unanimité :

D'accepter pour dépôt l'argumentaire de la présidente du syndicat, Section 4551, madame Johanne St-Jean.

Adoptée

Des questions sont posées relativement à la baisse du niveau du lac qui a occasionné des problèmes d'alimentation en eau pour certains résidents.

Des résidents affectés lors des pluies du 22 juin demandent à quel moment est prévue la réinstallation du ponceau sur le chemin du Lac-Allard.

Une personne demande s'il y a possibilité d'avoir un système d'alerte via les téléphones cellulaires pour informer les citoyens des événements qui pourraient survenir, comme la baisse importante du niveau du lac.

Une citoyenne informe qu'une espèce envahissante de plante appelée *Renouée du Japon* est en pleine propagation au Parc Georges-Painchaud. Celle-ci s'offre pour aller les couper et essayer de les radier.

2022-09-12

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Guy Bruneau
Appuyé par Jean-Pierre Allard
Et résolu à l'unanimité :

Que la séance du conseil soit terminée et levée à 9h00.

Adoptée

Michel Chouinard, maire

Richard Gagnon, directeur général

CERTIFICAT DE CRÉDIT DISPONIBLE

Je soussigné, Richard Gagnon, directeur général, certifie que les fonds sont disponibles pour effectuer l'ensemble des engagements pris par le conseil et pour effectuer le paiement des comptes de la résolution 2022-09-03.

Richard Gagnon, directeur général

Je, Michel Chouinard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Michel Chouinard, maire